

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022-131 – PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DES VESTIAIRES DU LANDAS ET SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

Le 14 décembre deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 8 décembre 2022

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	8
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD
M. Stéphane MÉREL - M. Armel MOYON – M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT
M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN
M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ
M. André THIBAudeau

Excusés :

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à Mme Sabrina DUVAL)
Mme Muriel MAHÉ (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à Mme Françoise CRAND)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à M. Jonathan HERVÉ)

Absente :

Mme Christel NORMAND

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Dans le cadre de l'arrivée du lycée à proximité du site du Landas et de la migration des élèves du collège Quéral vers le collège Frida Kahlo, à horizon 2025, l'usage des équipements sportifs présents sur le site va connaître une considérable évolution.

Afin d'accueillir au mieux les divisions du nouveau lycée et de disposer d'équipements adaptés à l'ensemble des effectifs scolaires et des associations, il est nécessaire de programmer des aménagements et des installations complémentaires aux équipements sportifs existants sur le site.

Pour cela, il est proposé d'équiper les installations sportives existantes (salle de tennis et équipements extérieurs) de vestiaires supplémentaires.

Ces vestiaires permettront d'améliorer également les locaux à disposition des associations présentes sur le site, grâce à une mutualisation des espaces.

Par ailleurs, il s'avère également nécessaire d'augmenter les espaces de stockage de matériel mis à disposition des établissements scolaires et des associations utilisatrices du Landas, aujourd'hui insuffisants. C'est pourquoi, des locaux de rangement seront intégrés aux deux ensembles de vestiaires et un autre local sera ajouté au gymnase du Landas. Là encore, les espaces seront mutualisés avec les associations sportives.

Les aménagements proposés ont une double vocation, à savoir :

- Répondre à la pratique d'Education Physique et Sportive du collège et du lycée.
- Être mutualisés avec la pratique sportive associative présente sur le site en soirée, le mercredi toute la journée et le week-end.

Le programme de l'opération est le suivant :

- Construction d'un premier bâtiment, d'une superficie de 300 m², composé de vestiaires et de locaux de rangement, situé derrière la halle de tennis.
- Construction d'un deuxième bâtiment, de 440m², disposant de vestiaires, de locaux de rangement et d'espaces de regroupement, situé derrière la tribune existante.
- Construction de locaux de rangement, d'une superficie de 80m², situés à l'angle du gymnase et de la salle parquet du Landas.

Le montant prévisionnel de ces aménagements s'élève à 1 600 000 € HT / 1 920 000 € TTC, ainsi répartis :

- Bâtiment 1 : 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC.
- Bâtiment 2 : 880 000 € HT, soit 1 056 000 € TTC.
- Bâtiment 3 : 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC.

A ce montant prévisionnel, il convient d'ajouter différentes missions techniques (mission SPS, assurances, sondages géotechniques...) et de prévoir une enveloppe destinée à la prise en charge d'éventuels aléas, ce qui porte le montant prévisionnel du projet à 2 040 000 € HT, soit 2 448 000€ TTC.

Cette opération peut bénéficier du soutien financier de plusieurs organismes : Etat, Région des Pays de la Loire, Fédération française de football au nom du Fond d'Aide de Football Amateur (F.A.F.A.).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Financeurs		Montants H.T	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
Etat	DETR	801 000 €	sollicité	39 %
	DSIL			
	Agence nationale du sport			
Conseil Régional des Pays de la Loire		816 000 €	sollicité	40 %
Fédération française de football au nom du Fond d'Aide de Football Amateur (F.A.F.A.)		15 000 €	sollicité	1 %
Autofinancement		408 000 €		20 %
Coût HT		2 040 000 €		

CONSIDERANT la volonté de la Commune de mettre à disposition des collégiens et des lycéens scolarisés sur son territoire des équipements de qualité, répondant à pratique d'Education Physique et Sportive ;

VU l'avis favorable de la commission Sport, en date du 29 novembre 2022 ;

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver l'opération d'aménagement des vestiaires du Landas.
- > D'autoriser Mme le Maire à solliciter des subventions auprès des organismes susceptibles d'apporter leur soutien financier à la Commune dans le cadre de l'aménagement des vestiaires du Landas.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 15 décembre 2022

Le secrétaire de séance,
Jonathan HERVÉ

Le Maire,
Danielle CORNET



Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :15/12/2022.....
- De la publication ou notification le :16/12/2022.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.